

Certificat

En date du **12 août 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2025/068

Genre de la construction	Construction d'un abri de jardin		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Cité Steen 437/7572

8 Cité Steen
9993 Weiswampach
Luxembourg

Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Gérard Kolodziej 8 Cité Steen 9993 Weiswampach Luxembourg
--------------------------------------	---

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

15 AOÛT 2025

Weiswampach, le _____



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.